



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TERRITOIRE DE BELFORT

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°90-2021-002

PUBLIÉ LE 8 JANVIER 2021

# Sommaire

## **DDFIP**

90-2021-01-04-001 - Délégation de signature de la responsable du Service de Gestion Comptable Belfort 2 (1 page) Page 3

## **DDT90**

90-2021-01-04-002 - RENOUELEMENT AGRÉMENT QUINQUENNAL SAILLEY (4 pages) Page 5

## **DIRECTE**

90-2020-12-30-003 - ARRETE UC2 GESTION DES INTERIMS 3 (6 pages) Page 10

## **Préfecture**

90-2021-01-01-002 - Arrêté fixant les horaires particuliers d'application des interdictions de sortie du lieu de résidence et de l'accueil du public dans certains établissements dans le Territoire de Belfort (4 pages) Page 17

90-2020-12-30-002 - Arrêté autorisant la ville de Belfort à acquérir, détenir et conserver des armes de catégorie B1°, B6°, B8° et D° (4 pages) Page 22

90-2021-01-08-001 - Arrêté liste agents affectés SGCD (3 pages) Page 27

90-2020-12-30-001 - Arrêté portant agrément d'un agent de police municipale Aydin AKTAS (3 pages) Page 31

90-2020-12-31-001 - Arrêté portant dérogation au repos dominical (2 pages) Page 35

90-2020-12-29-003 - Arrêté préfectoral portant nomination des membre des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du Territoire de Belfort (8 pages) Page 38

90-2020-12-30-004 - N arrêté portant interdiction de vente, cession et d'utilisation des artifices de divertissement à l'occasion des festivités de fin d'année (3 pages) Page 47

90-2021-01-06-001 - SCopieur BE21010609290 (2 pages) Page 51

DDFIP

90-2021-01-04-001

Délégation de signature de la responsable du Service de  
Gestion Comptable Belfort 2

**Direction générale des Finances publiques**  
Service de gestion comptable BELFORT 2  
9 bis Faubourg de Montbéliard – BP 10489  
90016 Belfort cedex

## DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE LA RESPONSABLE DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE BELFORT 2

La comptable, responsable du Service de gestion comptable BELFORT 2,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRÊTE :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après :

- Marc SCHNEIDER, inspecteur des Finances publiques,
- Bénédicte VATEL, inspectrice des Finances publiques,
- Florence VU, inspectrice des Finances publiques,
- Carole AESCHLIMANN, contrôleuse principale des Finances publiques,
- Sylviane ARVISENET, contrôleuse principale des Finances publiques,
- Christian DEMAY, contrôleur principal des Finances publiques,
- Gladys BERGÉ, contrôleuse des Finances Publiques,
- Audrey MARIE, contrôleuse des Finances Publiques,
- Marie-France MASSON, contrôleuse des Finances publiques,
- Christine MOULY, contrôleuse des Finances publiques,
- Richard GILLET, agent administratif principal des Finances publiques,
- Elsa SCHREINER, agente administrative principale des Finances Publiques,

à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Territoire de Belfort.

À Belfort, le 04/01/2021.

La comptable,

  
Cathy MEYER

DDT90

90-2021-01-04-002

RENOUVELLEMENT AGRÉMENT QUINQUENNAL  
SAILLEY

*Renouvellement quinquennal d'un agrément de l'auto-école SAILLEY, situé 92 Avenue Jean Jaurès  
à Belfort*

**ARRÊTÉ N°**  
De renouvellement d'agrément quinquennal de l'auto-école SAILLEY  
92, Avenue Jean Jaurès  
90 000 BELFORT  
Agrément n° E 10 090 0926 0

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 à R.213-1 à R.213-6 ;

VU le décret n°2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

VU le décret n°2015-1537 du 25 novembre 2015 portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière,

VU l'arrêté du 12 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 26 février 2018 portant création du label « Qualité des formations au sein des écoles de conduite »,

VU l'arrêté d'agrément n° 20151028-005, du 28 octobre 2015, de l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, SAILLEY, situé : 92, Avenue Jean Jaurès - 90 000 BELFORT,

VU l'arrêté du premier ministre du 21 juillet 2015 nommant monsieur Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2020-08-24-019 du 24 août 2020 portant délégation de signature à monsieur Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2020-08-26-004 du 26 août 2020 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires,

**CONSIDÉRANT** la demande de renouvellement d'agrément de l'établissement

d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, SAILLEY, présentée par Madame Nadia FAVROT FATIHI, en date du 30 octobre 2020 , déclaré complet le 23 décembre 2020,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Madame Nadia FAVROT FATIHI est autorisée à exploiter, sous le n° E 10 090 0926 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «SAILLEY», situé, 92, Avenue Jean Jaurès - 90 000 BELFORT

### ARTICLE 2 :

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date de notification du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

### ARTICLE 3 :

L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser la formation pour la catégorie de permis suivante :

- B

### ARTICLE 4 :

Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

### ARTICLE 5 :

En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

### ARTICLE 6 :

Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

### ARTICLE 7 :

Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément, y compris l'enseignant, est fixé à 20.

ARTICLE 8 :

L'agrément peut être à tout moment être suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 et 14 de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 9 :

La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au Service Appui Connaissance et Sécurité des Territoires, de la Direction Départementale des Territoires du Territoire de Belfort.

ARTICLE 10 :

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié au responsable légal de l'établissement .

Fait à Belfort, le 4/01/2021

Pour le Préfet et par délégation,  
La Chef du Service Appui, Connaissance et Sécurité des  
Territoires,



Aline Sire.

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet du Territoire de Belfort.
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du recours formé. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration gardé pendant deux mois.

- soit directement d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



DIRECTE

90-2020-12-30-003

ARRETE UC2 GESTION DES INTERIMS 3

*ARRETE UC2 GESTION DES INTERIMS 3*



MINISTÈRE DU TRAVAIL

Unité Départementale du Territoire de Belfort  
DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté

---

**ARRETE portant affectation des agents de contrôle dans l'unité de contrôle  
interdépartementale et gestion des intérim**

---

Le Responsable de l'Unité Départementale du Territoire de Belfort de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Bourgogne-Franche-Comté,

**Vu** le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

**Vu** le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

**Vu** le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

**Vu** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

**Vu** l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de Monsieur Jean RIBEIL en qualité de Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Bourgogne-Franche-Comté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**Vu** l'arrêté du 12 mars 2019 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**Vu** l'arrêté de nomination de Monsieur Olivier LECLERC en qualité de Responsable de l'Unité Départementale du Territoire de Belfort en date du 11 septembre 2017,

**Vu** l'arrêté du 04 février 2019 portant délégation de signature du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre des attributions et compétences générales en matière de compétences propres,

**Vu** l'arrêté de gestion des intérimis de l'Unité de contrôle du 29 mai 2020,

## **ARRETE**

**Article 1** : Sans préjudice des missions confiées aux agents du dispositif régional d'appui et de contrôle dans les activités de transport créé par décision du 5 novembre 2018, les inspecteurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant l'unité de contrôle interdépartementale

Unité de contrôle interdépartementale Belfort-Montbéliard - 11 rue du Commandant Jean Legrand 90000 BELFORT

Responsable de l'Unité de Contrôle : Madame Magdalena BARRAL

1<sup>ère</sup> section : Monsieur Christian MARTINEZ – Inspecteur du travail

2<sup>ème</sup> section : Monsieur Bastien MAUCHAMP – Inspecteur du Travail

3<sup>ème</sup> section : Monsieur Rémi LAMBOLEY - Inspecteur du travail

4<sup>ème</sup> section : Madame Sabine HIEGEL – Inspectrice du travail

5<sup>ème</sup> section : Madame Annie ROY – Inspectrice du travail

6<sup>ème</sup> section : Section vacante

7<sup>ème</sup> section : Section vacante

8<sup>ème</sup> section : Monsieur Jérôme ROCCABIANCA – Inspecteur du travail

9<sup>ème</sup> section : Madame Cécilia LUTHERER - Inspectrice du travail

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

### **Intérim des inspecteurs du travail**

► **L'intérim de l'inspecteur du travail de la 1<sup>ère</sup> section** est assuré par l'inspecteur du travail de la 2<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 3<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 4<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la 5<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la 8<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 9<sup>ème</sup> section.

► **L'intérim de l'inspecteur du travail de la 2<sup>ème</sup> section** est assuré par l'inspecteur du travail de la 3<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 4<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la 5<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la 8<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 9<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la 1<sup>ère</sup> section.

► **L'intérim de l'inspecteur du travail de la 3<sup>ème</sup> section** est assuré par l'inspectrice du travail de la 4<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la 5<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la 8<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 9<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la 1<sup>ère</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 2<sup>ème</sup> section.

► **L'intérim de l'inspectrice du travail de la 4<sup>ère</sup> section** est assuré par l'inspectrice du travail de la 5<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, l'inspecteur du travail de la 8<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 9<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la 1<sup>ère</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 2<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 3<sup>ème</sup> section.

► **L'intérim de l'inspectrice du travail de la 5<sup>ème</sup> section** est assuré par l'inspecteur du travail de la 8<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 9<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la 1<sup>ère</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 2<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 3<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 4<sup>ème</sup> section.

► **L'intérim de l'inspecteur du travail de la 8<sup>ème</sup> section** est assuré par l'inspectrice du travail de la 9<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la 1<sup>ère</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 2<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 3<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 4<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la 5<sup>ème</sup> section.

► **L'intérim de l'inspectrice du travail de la 9<sup>ème</sup> section** est assuré par l'inspecteur du travail de la 1<sup>ère</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 2<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 3<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 4<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la 5<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la 8<sup>ème</sup> section.

### **Intérim des sections vacantes**

6<sup>ème</sup> section : l'intérim est assuré :

► **du 31/01/2021 au 31/03/2021**, par l'inspecteur du travail de la 2<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 4<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la 5<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la 9<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la 8<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 1<sup>ère</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 3<sup>ème</sup> section.

► **du 01/04/2021 au 31/05/2021**, par l'inspectrice du travail de la 4<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la 5<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la 9<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la 2<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 1<sup>ère</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 3<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 8<sup>ème</sup> section.

► **du 01/06/2021 au 31/07/2021**, par l'inspectrice du travail de la 5<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la 9<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la 2<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 4<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la de la 3<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 8<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail section 1<sup>ère</sup> section.



► du 01/10/2021 au 30/11/2021, par l'inspecteur du travail de la 8<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 1<sup>ère</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 3<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 4<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la 5<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la 9<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la 2<sup>ème</sup> section.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail affectés en sections d'inspection faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités de l'article 2, l'intérim est assuré par la responsable de l'unité de contrôle Madame Magdalena BARRAL, ou en cas d'absence ou d'empêchement par l'un des fonctionnaires du corps de l'inspection du travail désignés ci-dessous :

► Directeur de l'Unité Départementale du Territoire de Belfort : Olivier LECLERC

**Article 4 :** Le présent arrêté est applicable à compter du 31 janvier 2021.

**Article 5 :** Le responsable de l'Unité Départementale du Territoire de Belfort de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 30 décembre 2020

Pour le Directeur Régional des Entreprises, de  
la concurrence, de la Consommation, du Travail  
et de l'Emploi Bourgogne-Franche-Comté

Le Responsable de l'Unité Départementale du  
Territoire de Belfort

Olivier LECLERC



Préfecture

90-2021-01-01-002

Arrêté

fixant les horaires particuliers d'application des  
interdictions de sortie du lieu de résidence et de l'accueil  
du public dans certains établissements dans le Territoire de  
Belfort

**Arrêté**

fixant les horaires particuliers d'application des interdictions de sortie du lieu de résidence et de l'accueil du public dans certains établissements dans le Territoire de Belfort

Le préfet du Territoire de Belfort

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 227-2 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-15, L. 3131-17 et L.3136-1 ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, notamment son article 1er ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs de préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant monsieur Jean-Marie GIRIER en qualité de préfet du Territoire de Belfort ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire de la République ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'avis public du directeur général de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, en date du 1er janvier 2021 ;

Considérant la nécessité de poursuivre la lutte contre le caractère actif de la propagation du virus SARS-CoV-2 et ses effets en termes de santé publique ;

Considérant que, pour faire face à la propagation sur le territoire national de l'épidémie de covid-19, qui constitue une catastrophe sanitaire mettant en péril, par sa nature et sa gravité, la santé de la population, l'état d'urgence sanitaire a été déclaré en conseil des ministres à

compter du 17 octobre 2020 à 0 heure par le décret du 14 octobre 2020 susvisé et prorogé par la loi du 14 novembre 2020 susvisée jusqu'au 16 février 2021 inclus ;

Considérant qu'afin de ralentir la propagation du virus SARS-CoV-2, le Premier ministre a, par le décret 29 octobre 2020 susvisé, prescrit les mesures générales applicables à compter du 30 octobre 2020 et notamment une interdiction de déplacement des personnes hors de leur lieu de résidence et d'accueil du public dans certains établissements entre 20 heures et 6 heures du matin ;

Considérant qu'en vertu de l'article 4 du décret précité, le représentant de l'État dans le département est habilité à adopter des mesures plus restrictives en matière de trajets et de déplacements des personnes lorsque les circonstances locales l'exigent ; que l'article 29 du même décret permet au préfet de département, lorsque les circonstances locales l'exigent, de fermer provisoirement une ou plusieurs catégories d'établissements recevant du public ainsi que des lieux de réunions, ou d'y réglementer l'accès du public ;

Considérant que le taux d'incidence sur sept jours glissants dans le département est de 266 pour 100 000 habitants au sein de la population générale, et de 268 pour 100 000 habitants parmi la population âgée de plus de 65 ans alors que les moyennes nationales sont respectivement de 124,7 pour 100 000 et de 133,9 pour 100 000 ;

Considérant que plusieurs foyers épidémiques ont été recensés au cours des dernières semaines dans le Territoire de Belfort et que les hospitalisations sont à un niveau élevé avec 193 patients hospitalisés pour covid-19 au 31 décembre 2020, dont 21 en réanimation ;

Considérant que le taux d'occupation des lits en réanimation dans la région est de 70 % alors que la moyenne nationale est de 39 % ;

Considérant que le virus affecte le département du Territoire de Belfort davantage encore que le reste du territoire métropolitain ;

Considérant que le virus affectant particulièrement le territoire du département du Territoire de Belfort, il convient d'y appliquer des mesures plus restrictives que celles applicables au niveau national, strictement proportionnées aux risques sanitaires encourus et appropriées aux circonstances de temps et de lieu afin de garantir la santé publique ;

Vu l'urgence ;

## ARRÊTE

**Article 1er :** Les horaires mentionnés au premier alinéa du I de l'article 4 du décret du 29 octobre 2020 susvisé sont remplacés, pour son application dans le Territoire de Belfort, par les horaires suivants : entre 18 heures et 6 heures.

Les horaires mentionnés à l'article 4-1, au 3° de l'article 34, au premier alinéa du II de l'article 37, au dernier alinéa du I de l'article 40 et au III bis de l'article 45 du même décret sont remplacés, pour leur application dans le Territoire de Belfort, par les horaires suivants : entre 6 heures et 18 heures.

À compter du 4 janvier 2021, ces mêmes horaires sont applicables, pour l'application des dispositions du décret du 29 octobre 2020 susvisé autorisant l'accueil de personnes mineures dans les établissements recevant du public, sauf aux groupes scolaires et périscolaires.

À compter du 4 janvier 2021, ces mêmes horaires sont applicables, pour l'application des dispositions du décret du 29 octobre 2020 susvisé autorisant l'accueil de personnes mineures dans les établissements recevant du public, sauf aux groupes scolaires et périscolaires.

**Article 2 :** La violation des mesures prévues par le présent arrêté est punie par les sanctions prévues à l'article L. 3136-1 du code de la santé publique.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture, les maires, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale et le directeur interdépartemental adjoint de la police aux frontières sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de BESANCON dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A Belfort, le 1<sup>er</sup> janvier 2021

Le préfet

Jean-Marie GIRIER

#### Délais et voies de recours

1- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit :

- par recours gracieux auprès de mes services à l'adresse suivante : M. le Préfet du Haut-Rhin - Cabinet/BSP/SIDPC – 1 rue Bartholdi 9020 BELFORT CEDEX.
- par recours hiérarchique auprès de : Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des Affaires juridiques - Place Beauvau - 75800 PARIS.

Le recours gracieux ou hiérarchique doit être adressé par écrit, être motivé en expliquant les raisons de droit et les faits qui conduisent à l'effectuer. Une copie de l'arrêté contesté et des pièces nécessaires à la faire réviser doivent y être joints.

Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas l'application du présent arrêté. En l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

2- Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le Tribunal Administratif – 30 rue Charles Nodier 25000 BESANCON.

Le Tribunal administratif peut également être saisi d'un recours via le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le recours contentieux ne suspend pas l'application du présent arrêté. Il doit être enregistré au greffe du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant la date de publication du présent arrêté (ou bien dans un délai de deux mois à compter de la date de

notification de la réponse obtenue de l'administration suite à une demande de recours administratif, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande).

Préfecture

90-2020-12-30-002

Arrêté autorisant la ville de Belfort à acquérir, détenir et  
conserver des armes de catégorie B1°, B6°, B8° et D°

**ARRÊTÉ N°**  
autorisant la ville de Belfort à acquérir, détenir et conserver  
des armes de catégorie B1°, B6°, B8° et D°

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L511-5, L512-1 à L512-7 et R511-11 à R511-17, les articles R511-18 et R511-19 relatifs aux agents de police municipale et à l'autorisation de leur armement, R511-20 à R511-29, R511-30 et R511-32 relatifs aux agents de police municipale et à l'acquisition, détention et conservation des armes par la commune, R511-33, R511-34 ;

VU le chapitre II du titre I du livre II du code général des collectivités territoriales sur la police municipale et notamment son article L2212-1 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2013-1113 du 4 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres I, II, IV et V de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2018-542 du 29 juin 2018 relatif au régime de la fabrication, du commerce, de l'acquisition et de la détention des armes ;

VU le décret du 14 mai 2019 nommant madame Magali MARTIN, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant monsieur Jean-Marie GIRIER en qualité de préfet du Territoire de Belfort ;

VU la convention de coordination de la Police Municipale de la Ville de Belfort et de la Police Nationale – Direction Départementale de la Sécurité Publique du Territoire de Belfort signée le 6 avril 2018 par la préfète du Territoire de Belfort et le maire de Belfort, conformément aux dispositions de l'article L.512-4 et R.512-5 du code de la sécurité intérieure et son avenant en date du 10 janvier 2019 ;

VU l'arrêté n°90-2019-06-06-002 autorisant Belfort à acquérir, détenir et conserver des armes de catégories B1°, B6°, B8° et D°, en date du 6 juin 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2020-08-24-032 du 24 août 2020 portant délégation de signature à madame Magali MARTIN, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

VU la demande du maire de Belfort reçue le 27 novembre 2020 sollicitant l'autorisation d'acquérir, de détenir et de conserver 1 arme de catégorie B1° de type revolver calibre 38 SP et 1 arme de catégorie D° de type bâton télescopique ;

SUR proposition de madame la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture du Territoire de Belfort,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

L'arrêté n° 90-2019-06-06-002 du 6 juin 2019 autorisant Belfort à acquérir, détenir et conserver des armes de catégories B1°, B6°, B8° et D°, est abrogé.

### ARTICLE 2 :

La ville de Belfort est autorisée à acquérir, détenir et conserver des armes de catégorie B1°, B6°, B8° et D°.

### ARTICLE 3 :

La ville de Belfort est autorisée à acquérir, détenir et conserver :

- 1 nouvelle arme de catégorie B1° de type revolver calibre 38 SP et 1 nouvelle arme de catégorie D° de type bâton télescopique en vue de leur remise à ses agents de police municipale qui sont eux-mêmes agréés et autorisés au port d'arme dans l'exercice de leurs fonctions et missions prévues aux articles R511-14 à R511-17 du code de la sécurité intérieure.

La liste des armes détenues par la commune de Belfort est annexée au présent arrêté.

### ARTICLE 4 :

Sauf lorsqu'elles sont portées en service par les agents de police municipale ou transportées pour les séances de formation, les armes et les munitions faisant l'objet de la présente autorisation doivent être déposées, munitions à part, dans les coffres-fort et armoires fortes susvisées.

### ARTICLE 5 :

La ville de Belfort autorisée à acquérir, détenir et conserver les armes mentionnées à l'article 2 tient un registre d'inventaire de ces matériels permettant leur identification et établit un état journalier des sorties et réintégrations des armes ainsi que l'identité de l'agent de police municipale auquel l'arme a été remise lors de la prise de service. Le registre d'inventaire satisfait aux prescriptions de l'article R511-33 du code de la sécurité intérieure.

#### ARTICLE 6 :

Le maire de la Ville de Belfort adresse chaque année au préfet de département et au procureur de la République, un rapport sur l'emploi des générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes au cours de l'année écoulée, accompagné de la copie des rapports sur les circonstances de l'intervention et sur les conditions d'utilisation de l'arme.

#### ARTICLE 7 :

La présente autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes est délivrée pour une durée de cinq ans. Cette autorisation peut être rapportée à tout moment pour des motifs d'ordre public ou de sécurité des personnes ou en cas de résiliation de la convention de coordination susvisée. Le vol ou la perte de toute arme ou munitions fait l'objet sans délai par la Ville de Belfort d'une déclaration aux services de la direction départementale de la sécurité publique.

#### ARTICLE 8:

Dans le cas où l'autorisation de détention est rapportée ou non renouvelée, la ville de Belfort est tenue de céder, dans un délai de trois mois, à une personne régulièrement autorisée à acquérir et détenir des armes de la catégorie correspondante, l'arme et les munitions dont la détention n'est plus autorisée. Le maire informe le préfet des dispositions prises pour se dessaisir de ce matériel.

#### ARTICLE 9 :

A défaut de cession dans le délai prévu, la garde de ces armes est confiée aux services de la police nationale ou de la gendarmerie territorialement compétents.

#### ARTICLE 10 :

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa réception directement auprès de l'administration, soit auprès du préfet, soit auprès du ministre de l'intérieur. Si aucune réponse n'est reçue dans un délai de 2 mois à compter de la date du recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté.

Un recours contentieux peut également être introduit auprès du greffe du tribunal administratif, 30 rue Charles Nodier, 25044 Besançon cedex 3. Il doit être fait au plus tard avant la fin du deuxième mois suivant la réception de la présente décision ou du deuxième mois suivant la date de la réponse défavorable de l'administration au recours gracieux. Dans tous les cas, ce recours contentieux doit être écrit, exposer la situation, les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée.

Aucun recours ne suspend l'application de la présente décision.

ARTICLE 11 :

La sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture du Territoire de Belfort, et le maire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Belfort, le

Pour le préfet, et par délégation  
La sous-préfète, directrice de cabinet,



Magali MARTIN

Préfecture

90-2021-01-08-001

Arrêté liste agents affectés SGCD

**ARRÊTÉ N°**

portant liste des agents affectés au secrétariat général commun départemental

Le préfet du Territoire de Belfort

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Jean-Marie GIRIER en qualité de préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 20 avril 2020 nommant M. Mathieu GATINEAU, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2020 portant création du secrétariat général commun départemental du Territoire de Belfort ;

CONSIDÉRANT que les agents concernés ont formulés le souhait d'intégrer le SGC à l'occasion des entretiens de pré-positionnement;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Les agents mentionnés ci-dessous intègrent le SGC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

| <b>Identité de l'agent affecté</b> |
|------------------------------------|
| M. Nicolas LARDIER                 |
| Mme Valérie LIEURE                 |
| Mme Anne CAPUTI                    |
| Mme Anne TROMMENSCHLAGER           |
| M. William DIAS-RAMALHO            |
| M. Jean-Christophe MICHELAT        |
| Mme Liridona SYLA                  |

|                              |
|------------------------------|
| Mme Carole HOFFMANN          |
| Mme Aurore GROSJEAN          |
| Mme Annick KESSLER           |
| Mme Carine RAYMOND           |
| Mme Dominique VIEN           |
| Mme Patricia JACOBBERGER     |
| Mme Josiane CALDERINI        |
| M. Pascal SANNA              |
| Mme Sylvie SENECOT           |
| M. Eric HUBERT               |
| Mme Marie-Anne CHOLET        |
| Mme Florence CAMUS           |
| Mme Elisabeth RICHARDOT      |
| Mme Pierrette APPELT         |
| M. Aurélien KRIL             |
| Mme Sandrine DA SILVA SANTOS |
| M. Quentin AZE               |
| M. Philippe HERBELIN         |
| M. Etienne FINQUEL           |
| M. Yvon PASTOR               |
| M. Jean-Pierre LAPENNA       |
| M. Pascal LAMBOLEY           |
| M. Robert SAMU               |
| M. Claude BERNUZZI           |
| M. Pascal BUND               |
| Mme Catherine FRANCO         |
| Mme Léa MARTINI              |
| Mme Chantal GRANJON          |
| M. Bruno FAIVRE              |
| M. Bertrand NOIRAT           |
| Mme Simone VERNAY            |
| M. Marc POIROT               |
| Mme Valérie DE PIERO         |
| M. Didier GONCALVES          |
| M. Aymeric ALBRECHT          |
| M. Christophe BRENET         |
| M. David NICOD               |
| M. Stephane MUSSARD          |
| M. André SCHORR              |

## ARTICLE 2

Le directeur du secrétariat général commun départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 08/01/2021

Le préfet,

Jean-Marie GIRIER

Préfecture

90-2020-12-30-001

Arrêté portant agrément d'un agent de police municipale  
Aydin AKTAS

**ARRÊTÉ n°  
portant agrément d'un agent de police municipale**  
**LE PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT**

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L114-1, L234-1, L511-2, R114-1, R114-2, R511-2 et R515-1 ;

VU le code de procédure pénale et notamment ses articles 21 à 21-2 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 14 mai 2019 nommant madame Magali MARTIN, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant monsieur Jean-Marier GIRIER en qualité de préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté du maire de la ville de Belfort du 19 juin 2020 nommant monsieur Aydin AKTAS, né le 11 janvier 1995 à Mulhouse (68), en qualité de fonctionnaire stagiaire de police municipale ;

VU la demande d'agrément du 22 juin 2020 concernant monsieur Aydin AKTAS présentée par le maire de la ville de Belfort ;

VU la prestation de serment faite par monsieur Aydin AKTAS par voie écrite auprès du tribunal judiciaire de Belfort, reçue en préfecture le 8 décembre 2020 ;

CONSIDERANT qu'il résulte de l'enquête administrative clôturée le 8 décembre 2020 que monsieur Aydin AKTAS satisfait aux considérations d'ordre et de sécurité publics ;

SUR proposition de madame la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète du Territoire de Belfort ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Monsieur Aydin AKTAS, né le 11 janvier 1995 à Mulhouse (68), est agréé en qualité de gardien-brigadier stagiaire de police municipale.

### ARTICLE 2 :

L'agrément peut être retiré ou suspendu par le représentant de l'État dans les conditions prévues par les articles L511-2 et R511-2 du code de la sécurité intérieure.

### ARTICLE 3 :

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification, directement auprès de l'administration, soit auprès du préfet, soit auprès du ministre de l'intérieur. Si aucune réponse n'est reçue dans un délai de 2 mois à compter de la date du recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté.

Un recours contentieux peut également être introduit auprès du greffe du tribunal administratif, 30 rue Charles Nodier, 25044 Besançon cedex 3. Il doit être fait au plus tard avant la fin du deuxième mois suivant la réception de la présente décision ou du deuxième mois suivant la date de la réponse défavorable de l'administration au recours gracieux. Dans tous les cas, ce recours contentieux doit être écrit, exposer la situation, les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée.

Aucun recours ne suspend l'application de la présente décision.

### ARTICLE 4:

La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au maire de la ville de Belfort pour notification à l'intéressé.

Pour le préfet, et par délégation,  
la sous-préfète, directrice de cabinet



Magali MARTIN



PREFET DU TERRITOIRE-DE-BELFORT

Cabinet  
Direction des sécurités  
Réf. : FIN01/09012020001063075

BELFORT, le 28/12/2020

Monsieur,

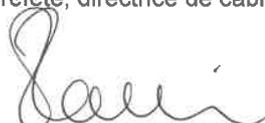
En date du 31 octobre 2020, vous avez fait l'objet d'une condamnation judiciaire à une peine d'interdiction de détenir ou de porter une arme soumise à autorisation, pour une durée de 5 ans.

En application de l'article L312-3 du code de la sécurité intérieure, je vous informe qu'il vous est interdit d'acquérir et de détenir des armes des catégories A, B et C.

Conformément à l'article L312-16, vous êtes inscrit au fichier national des interdits d'acquisition et de détention d'armes (FINIADA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, et par délégation,  
la sous-préfète, directrice de cabinet,



Magali MARTIN

Monsieur RENAUD XAVIER  
27 grande rue chez Christine ROLIN  
90100 DELLE

Préfecture

90-2020-12-31-001

Arrêté portant dérogation au repos dominical



## **Le Préfet du Territoire de Belfort**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.3132-20 à L.3132-23, L.3132-25-3, L.3132-25-4 et L.3132-29

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, Préfet, en qualité de Préfet du Territoire de Belfort,

Vu le protocole sanitaire renforcé pour les commerces en date du 26 novembre 2020,

Vu les demandes de dérogation au repos dominical émanant des organisations professionnelles suivantes :

- L'Alliance du Commerce,
- La Fédération Française de l'Équipement du Foyer,
- La Fédération du Commerce et Services de l'Electrodomestique et du Multimédia,
- Le Conseil du Commerce de France,
- La Fédération nationale des détaillants Maroquinerie et Voyage,
- La Fédération des Commerces spécialistes des Jouets et de Produits de l'Enfant,
- La Fédération nationale de l'automobile.

Vu l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2020 portant dérogation au repos dominical

Considérant ce que suit :

1. La persistance de la crise sanitaire ayant conduit à un nouveau confinement national instauré par le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire a notamment impliqué la fermeture des commerces non essentiels.
2. Les établissements de vente au détail qui mettent à disposition des biens et des services ont subi une baisse d'activité et de chiffre d'affaires en raison de la fermeture au public des établissements commerciaux en application du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.
3. Le protocole sanitaire renforcé pour les commerces en date du 26 novembre 2020 indique notamment que les commerces ne peuvent accueillir plus d'un client pour 8 m<sup>2</sup> de surface de vente ou de surface du local accueillant du public, avec une tolérance pour les personnes accompagnées d'une même unité sociale (famille par exemple), ou nécessitant un accompagnement (personne âgée, adulte handicapé etc.)

4. Eu égard aux difficultés économiques auxquelles sont exposés les établissements de vente au détail qui mettent à disposition des biens et des services et aux mesures sanitaires conduisant à limiter de fait le nombre de clients susceptibles d'être accueillis simultanément dans ces établissements, le repos simultané des salariés le dimanche est de nature à compromettre le fonctionnement normal de ces commerces.

#### **Arrête**

**Article 1 :** Sous réserve des arrêtés pris en application de l'article L.3132-26 du code du travail et des dérogations prévues aux articles L. 3132-12 et L. 3132-24 à L. 3132-25-6 du même code, les établissements de vente au détail qui mettent à disposition des biens et des services du département du Territoire de Belfort sont autorisés à donner le repos hebdomadaire par roulement à tout ou partie de leurs salariés jusqu'au dimanche 31 janvier 2021 inclus.

**Article 2 :** Les établissements de vente au détail qui mettent à disposition des biens et des services mentionnés à l'article 1 du présent arrêté sont tenus de respecter les garanties et contreparties accordées aux salariés telles qu'elles résultent des articles L.3132-25-3 et L.3132-25-4 du code du travail.

**Article 4 :** Les dispositions du présent arrêté s'appliquent sans préjudice des fermetures administratives décidées dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré par le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 et prolongé par la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

**Article 5 :** MM. le secrétaire général de la préfecture, le responsable de l'unité départementale de la DIRECCTE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

*Belfort le 31 décembre 2020,*

Le Préfet du Territoire de Belfort

#### **Voies et délais de recours :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, non suspensif, dans un délai de 2 mois auprès du Tribunal Administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, CEDEX 3, 25044 Besançon.

# Préfecture

90-2020-12-29-003

Arrêté préfectoral portant nomination des membre des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du Territoire de

*Arrêté préfectoral portant nomination des membre des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du Territoire de Belfort*

**Belfort**

**ARRÊTÉ PREFECTORAL n°**

**Portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département du Territoire de Belfort**

**Le préfet du Territoire de Belfort**

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER en qualité de préfet du Territoire de Belfort ;

VU les propositions des maires des communes concernées ;

VU les désignations des représentants par Monsieur le président du tribunal judiciaire de Belfort ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer, dans chaque commune du département, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

SUR proposition de Monsieur le préfet du Territoire de Belfort :

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, les personnes dont les noms figurent dans les deux tableaux annexés ci-après.

ARTICLE 2 :

Le préfet du Territoire de Belfort et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 29/12/20

Le préfet

Jean-Marie GIRIER

## COMMUNE DE 1000 HABITANTS ET PLUS

| Commune    | Canton                   | Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal | Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal | Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal |
|------------|--------------------------|--|--|--|
| Bavilliers | Bavilliers               | José GONCALVES<br>Daisy FAIVRE<br>Virginie PLASSAIS  | Gérald LORIDAT<br>Pascal ACKERMANN   | /  |
| Beaucourt  | Delle                    | Cédric PERRIN<br>Pascal FRANCOIS<br>Sandra PAPPALANDO  | Jérôme TOURNU<br>Michel HOUDELAT   | /  |
| Belfort    | Belfort                  | Parvin CERF<br>Christiane EINHORN<br>Alain PICARD<br><b>SUPPLEANTS :</b><br>Dominique CHIPEAUX<br>Joseph ILLANA<br>Marie-Thérèse ROBERT  | René SCHMITT<br><b>SUPPLEANTE :</b><br>Mathilde NASSAR   | Samia JABER<br><b>SUPPLEANT :</b><br>Bastien FAUDOT  |
| Cravanche  | Bavilliers               | Anne-Claude TROUNG<br>Emmanuel ROLLAND<br>Nadine GUILLARD  | Aline MODOLO<br>Delphine LONGIN  | /  |
| Danjoutin  | Bavilliers               | Pierre CARDOT<br>Monique CANTELE<br>Nelly LABOUREY<br><b>SUPPLEANTS :</b><br>Anne-Marie FADY<br>Ghislain BARON<br>Olivier GENTUSA        | Michel CROS<br>Karim OUCHELLI<br><b>SUPPLEANTS :</b><br>Chantal SCHEER<br>Emmanuel DESSAINT  | /  |
| Delle      | Delle                    | Martine QUEIROS<br>Bernard HOLTZER<br>Marine BLIND   | Françoise THOMAS   | Thierry BANDELIER  |
| Essert     | Bavilliers               | Antoine MOREL<br>Maud AAMOUM<br>Corinne VINEY  | Gérard PARIS<br>Maud ZURCHER   |  |
| Giromagny  | Giromagny                | Isabelle DUVERGEY<br>Jacques MONNIN<br>Christelle JANNIOT  | Christophe GILLET<br>Mathieu CREVOISIER  | /  |
| Lepuix     | Giromagny                | Jean-Louis DEMEUSY<br>Christian ROETHINGER<br>Alain GROSJEAN   | Evelyne STADLER<br>Jean-Marc LANNEAU   | /  |
| Méziré     | Grandvillars             | Guy EMILE<br>Michelle HENRI<br>Evelyne POINSSOT  | Marie-Clothilde DE<br>MARINI<br>Emilie MASSON  | /  |
| Offemont   | Valdoie                  | Marie-Line CABROL<br>Zohra KADDOUR<br>Taïeb MEKKI  | Dominique RETAILLEAU<br>François DIDIER  | /  |
| Trévenans  | Châtenois-les-<br>Forges | Christian CANAULT<br>Annie FORINI<br>Marie-Josèphe COURTOT   | Anne-Lise BORNE<br>Sébastien GORJUP  | /  |
| Valdoie    | Valdoie                  | Ludovic PESSAROSSO<br>Marie-Paule MERLET<br>Joël BOURDENET   | Christian RIBREAU<br>Nicolas JARDOT  | /  |

**COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS  
ET COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS COMPOSEES SELON L'ARTICLE L. 19 VII**

| Commune             | Canton               | Conseiller municipal                                       | Délégué de l'administration                                | Délégué du TGI                               |
|---------------------|----------------------|--|--|--|
| Andelnans           | Châtenois-les-Forges | Olivier PATTAROZZI   | Martine MARCHAL  | André AUBERT                                 |
| Angeot              | Grandvillars         | Stéphane NAEGEL  | Philippe QUIN  | Ghislaine FLEURY                             |
| Anjoutey            | Giromagny            | Catherine CUENOT   | Sabine BRINGARD  | Nicole CARECCHIO                             |
| Argiésans           | Châtenois-les-Forges | Mireille ZAMOFING  | Sophie MEIER   | Jacques LEBOURGEOIS                          |
| Autrechêne          | Grandvillars         | Francis KRUGER<br>DEUBER<br>Suppléant : Jérôme<br>TARDIVET | Jean-Marie ARROYO<br>Suppléante : Marie-<br>Josèphe PILLER | Albin WYSS<br>Suppléante : Delphine<br>MORAT |
| Auxelles-Bas        | Giromagny            | Bruno GAUDARD  | Jean-Paul TISSERAND  | Patrick BERTHEL                              |
| Auxelles-Haut       | Giromagny            | Geneviève DUFOUR   | Eliane MARCONOT  | Monique DELMER                               |
| Banvillars          | Châtenois-les-Forges | Christophe BAUDOIN   | Jean-Marie BRESSOT   | François BUSSE                               |
| Bermont             | Châtenois-les-Forges | Gilles JEAMBRUN  | Danielle DUBAIL  | Bernadette DEVAUX                            |
| Bessoncourt         | Grandvillars         | Ludivine SIBRE   | Christian MARTINEZ   | Marie-Claude<br>VIENNOT                      |
| Bethonvilliers      | Grandvillars         | Philippe MEYER   | Pascal NUSBAUMER   | Morgane SALMON                               |
| Boron               | Grandvillars         | Jean-François<br>HERMETET                                  | Isabelle MAILLARD  | Elisabeth BORON                              |
| Botans              | Châtenois-les-Forges | Béatrice AUBRY   | Isabelle COMMUNIER   | Agnès RICHERT                                |
| Bourg-sous-châtelet | Giromagny            | Michel VERARD  | Fabienne TESTA   | Marc JAEGER                                  |
| Bourogne            | Châtenois-les-Forges | Jean-Michel BASSI  | Gérard CRAMATTE  | Michel DELANNE                               |
| Brebotte            | Grandvillars         | Julie CARET  | Dominique JOUILLE  | Florence VALLAT                              |
| Bretagne            | Grandvillars         | Nathalie PAQUIER   | Régine KAUFFMANN   | Christiane BINKERT                           |

|                             |                      |  |  |  |
|-----------------------------|----------------------|--|--|--|
| <b>Buc</b>                  | Châtenois-les-Forges | Dominique CHESNEL  | Fabrice GAUCHET  | Béatrice PETEY   |
| <b>Charmois</b>             | Châtenois-les-Forges | Laurence HARTER  | Francine WAGNER  | Marylin POIRRIER   |
| <b>Châtenois-les Forges</b> | Châtenois-les-Forges | Gérard DONTENVILLE   | Jean-Claude MATHEY                                       | Angéline BOUQUET   |
| <b>Chaux</b>                | Giromagny            | Eric RIO   | Jean-Marie SCHUBETZER                                    | Gérald CUENOT  |
| <b>Chavanatte</b>           | Grandvillars         | Eliane GUERRE  | Déborah JEANNIN  | Dulce TAILLARD   |
| <b>Chavannes-les-Grands</b> | Grandvillars         | Aurélié GALANDE<br><b>Suppléant :</b><br>Jérôme PHILIPP      | Francine MATTIN<br><b>Suppléant :</b><br>René COQUEMILLE | Jean-Paul BECKER<br><b>Suppléante :</b><br>Sylvie MICHEL |
| <b>Chèvremont</b>           | Châtenois-les-Forges | Francine COMMUNOD<br><b>Suppléant :</b><br>Romain DI VORA    | Pierre LAB   | Pierre-Yves CHAUVEAU                                     |
| <b>Courcelles</b>           | Delle                | Aurore GRANDJEAN   | Pascal VEQUAUD   | Aloyse SCHICKLIN   |
| <b>Courtelevant</b>         | Delle                | Christelle SIEGENTHALER                                      | Michel LAVAL   | Michel WIDMER  |
| <b>Croix</b>                | Delle                | Michel LACHAT  | Marie-Françoise KAPP                                     | Patrick MONNIER  |
| <b>Cunelières</b>           | Grandvillars         | Thierry DONOT  | Eric HERMANN   | Joël RATH  |
| <b>Denney</b>               | Valdoie              | Christelle GASPARI<br><b>Suppléant :</b><br>Christophe EHRET | Jean-Marc COSTECHAREYRE                                  | Jean-Pierre MONDOLONI                                    |
| <b>Dorans</b>               | Châtenois-les-Forges | Philippe PERRET  | Patrick POUDEROUX  | Eric PAROLA  |
| <b>Eguenigue</b>            | Grandvillars         | Sylvie ROUGEOT   | Guy WALGER   | Alain PETIT  |
| <b>Eloie</b>                | Valdoie              | Frédéric TOULOUSE  | Régine NAAL  | Gérard SWIETEK   |
| <b>Etueffont</b>            | Giromagny            | Julien GASTON  | Martine HAMELIN  | Roland LAMBALOT  |
| <b>Evette-Salbert</b>       | Valdoie              | Pascal LEFEVRE   | Denis LEMOUZY  | Monique PETIT  |
| <b>Faverois</b>             | Delle                | Lydie TOURENNE   | Bernard STAMPFLI   | Laurence ROSSI   |
| <b>Fêche-l'Eglise</b>       | Delle                | Pascal MANGUE  | Jean MICHELAT  | Michelle KLOPFENSTEIN                                    |
| <b>Felon</b>                | Giromagny            | Nathalie SCHADIG   | Lauriane GASSER  | Véronique KRONENBERGER                                   |
| <b>Florimont</b>            | Delle                | Guylaine PERRIER   | Monique BERLET   | Chantal MOROZE   |

|                           |                      |  |   |  |
|---------------------------|----------------------|--|---|--|
| Fontaine                  | Grandvillars         | Fanny COLLIN   | François PRETO<br>Suppléant :<br>Claude VERRIER       | Michel LERCH   |
| Fontenelle                | Grandvillars         | Carole HELBLING<br>Suppléant :<br>Thomas SAMSON      | Jean-Marc RICHARD<br>Suppléante :<br>Monique FOURNIER | Nello GREGUOR  |
| Fousseماغne               | Grandvillars         | Joëlle BEUGNET                                       | Hatice BOURGALLE                                      | Denis SCHNEIDER                                      |
| Frais                     | Grandvillars         | Anne CESCHIA   | Rémi BITSCH   | Marie-Christine LAUBY                                |
| Froidefontaine            | Grandvillars         | Martine MOUGIN                                       | Thérèse MOUREY  | Corinne PETIT  |
| Grandvillars              | Grandvillars         | Pierrick BITARD<br>Suppléant :<br>Laurent DELLASANTA | Mario BISOFFI   | Pierre RAVAL   |
| Grosماغny                 | Giromagny            | Edmond BARRE   | Paulette BARBERET                                     | Josiane TALFUMIER                                    |
| Grosne                    | Grandvillars         | Régine TISSIER                                       | Bernard MANNE   | Christian RIDACKER                                   |
| Joncherey                 | Delle                | Guy RICHE  | André GOERIG  | Dominique JUILLARD                                   |
| Lachapelle-sous-Chaux     | Giromagny            | Nathalie COLOMBIE                                    | Colette BEAUME  | Jean-Noël MARCHAND                                   |
| Lachapelle-sous-Rougemont | Giromagny            | Bruno CRAVE  | Christelle CHOIGNARD                                  | Marcel GRAPIN  |
| Lacollonge                | Grandvillars         | Jean-Pierre POYER                                    | Orianne BOBEY   | Thierry REYNAUD                                      |
| Lagrange                  | Grandvillars         | Virginie MICHELAT                                    | Corentin BRODKORB                                     | Céline ERNST   |
| Lamadeleine Val des Anges | Giromagny            | Magalie SIMONIN                                      | Alexandra BAZIN                                       | Gérard GABLE   |
| Larivière                 | Grandvillars         | Maurice BASCHUNG                                     | Jean-Luc BELLIN<br>Suppléant :<br>Gérard HOFF         | Claude VIRON<br>Suppléante :<br>Isabelle PETITPERRIN |
| Lebetain                  | Delle                | Agnès PATAONER<br>Suppléante :<br>Jocelyne PERROT    | Maurice SANNICOLO                                     | Virgile PETERLINI                                    |
| Lepuix-neuf               | Delle                | Jacques BOUQUENEUR                                   | Jean-Claude MEYER                                     | Jean-Pierre VALKRE                                   |
| Leval                     | Giromagny            | Amandine DIDE  | Simone KUBLER   | Pierre KESSLER                                       |
| Menoncourt                | Grandvillars         | Quentin PERROD                                       | Jean-Pierre WALGER                                    | Dominique GEBEL                                      |
| Meroux-Moval              | Châtenois-les-Forges | Jean-Marc TOCHON                                     | Sébastien COLLOT                                      | Eric MAGNIN  |
| Montbouton                | Delle                | Alain BOURQUENEZ                                     | Joëlle CONCHE   | Marie-Paule COURVOISIER                              |

|                           |                      |  |  |  |
|---------------------------|----------------------|--|--|--|
| Montreux-Château          | Grandvillars         | Caroline BELUCHE   | Pascal ARBAULT   | Daniel THIEBAUD  |
| Morvillars                | Grandvillars         | Maria-Manuella SALGADO                                     | Pierre TERRIER   | Alain FLEURY   |
| Novillard                 | Grandvillars         | Pascale BILLOD   | Jean-Pierre GRESSOT                                      | Claudine MERCIER   |
| Pérouse                   | Bavilliers           | Micheline TONIUTTI<br>ESTERMANN                            | Anita SENTENAS   | Silvere TONIUTTI   |
| Petit-Croix               | Grandvillars         | Martine RAMSEYER<br><b>Suppléante :</b><br>Nadine EINHORN  | Dominique MARTIN<br><b>Suppléant :</b><br>Daniel JACQUES | Jean-Jacques RICH  |
| Petitefontaine            | Giromagny            | Colette O'KEEFFE   | Serge RINGENBACH   | Gilles DUBAIL  |
| Petitmagny                | Giromagny            | Danielle<br>BATZENSCHLAGER                                 | Frédéric MOURAND   | Martine BEGUE  |
| Phaffans                  | Grandvillars         | Damien Nicolas   | Denis JUIF   | Claude MOINE   |
| Réchésy                   | Delle                | Francis-Noël CHAMBRE                                       | Etienne KLEIBER  | Lionel ROYET   |
| Recouvrance               | Grandvillars         | Michaël GARESSUS   | Céline CONSTANT  | Pierre RACINE  |
| Reppe                     | Grandvillars         | Priscille VIENOT   | Thierry KUNZINGER  | Richard MONTAVON   |
| Riervescemont             | Giromagny            | Loïc PETER   | Sandrine LAFON   | Françoise BRINGARD   |
| Romagny-sous-Rougemont    | Giromagny            | Jean-Marie HUGARD  | Daniel RAUBER  | Valérie REVAUX   |
| Roppe                     | Valdoie              | Chantal HOBLINGRE  | Dominique BEAUDREY                                       | Lionel FRELIN  |
| Rougegoutte               | Giromagny            | Nicolas CHARNOT  | Guy GREVILLOT  | Michel SCHWALM   |
| Rougemont-le-Château      | Giromagny            | Michel BARBIER<br><b>Suppléante :</b><br>Christiane BOSSEY | Christiane DONZE   | François SELLIER<br><b>Suppléant :</b><br>Jean-Luc STEPHAN |
| Saint-Dizier-l'Evêque     | Delle                | Francine WITTIG  | Jean-Claude MICHELAT                                     | Denis BANDELIER  |
| Saint-Germain-le-Châtelet | Giromagny            | Frédérique CHOUFFOT  | Christine VIDALE   | Gilberte ORIAT   |
| Sermamagny                | Valdoie              | Brigitte COUET<br><b>Suppléant :</b><br>Grégory TOMCZAK    | Marc VOILAND   | Bernadette LIONNET   |
| Sevenans                  | Châtenois-les-Forges | Emmanuelle GORNEAU   | Virginie GAETTER   | Patrick FENDELEUR  |
| Suarce                    | Grandvillars         | David MARQUAT  | Josette BALON<br><b>Suppléant :</b><br>Jean-Louis FORTES | Christian FAVE<br><b>Suppléante :</b><br>Maryse MARQUAT    |

|                       |                          |                              |                        |                    |
|-----------------------|--------------------------|------------------------------|------------------------|--------------------|
| <b>Thiancourt</b>     | Delle                    | Stéphanie CUREAU<br>ENDERLEN | Colette AURELI         | Philippe CHATELAIN |
| <b>Urcerey</b>        | Châtenois-les-<br>Forges | Clara SCHWARTZ               | Catherine PICENNI      | Georges DAMOTTE    |
| <b>Vauthiermont</b>   | Grandvillars             | Céline KOENIG                | Martine BIANCHI        | Dominique VINEY    |
| <b>Vellescot</b>      | Grandvillars             | Florence PFHURTER            | Philippe MATHIEU       | Chantal VALLAT     |
| <b>Vescemont</b>      | Girromagny               | Sandrine SARDARA             | Alain COUPEL           | Pascal PERREZ      |
| <b>Vétrigne</b>       | Valdoie                  | Noémie SAUDIN                | Véronique WAQUET       | Gabriel JACQUOT    |
| <b>Vézelois</b>       | Châtenois-les-<br>Forges | Christian VINEZ              | Dominique<br>JACQUEMIN | Pierre LORRAIN     |
| <b>Villars-le-Sec</b> | Delle                    | Mathieu TALON                | Laetitia RUBI          | Didier MONA        |

Préfecture

90-2020-12-30-004

N arrêté portant interdiction de vente, cession et  
d'utilisation des artifices de divertissement à l'occasion des  
festivités de fin d'année

**ARRÊTÉ N°**

**Portant interdiction de vente, cession et d'utilisation des artifices de divertissement à l'occasion des festivités de fin d'année**

**Le préfet du Territoire de Belfort**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2215-1 ;

VU le code pénal, notamment l'article 322-6-1 ;

VU l'article R.557-6-3 du code de l'environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

VU le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU le décret n° 2015-799 du 1<sup>er</sup> juillet 2015 relatif aux produits et équipements à risques ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant monsieur Jean-Marie GIRIER en qualité de préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret n° 2020-1582 du 14 décembre 2020 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015105-0005 du 15 avril 2015 portant réglementation des bruits de voisinage dans le Territoire de Belfort et notamment son article 2 ;

VU l'arrêté du 24 août 2020 portant délégation de signature à madame Magali MARTIN, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

CONSIDÉRANT que l'utilisation des artifices de divertissement impose des précautions particulières ;

CONSIDÉRANT les nuisances sonores occasionnées par l'utilisation de ces artifices ;

CONSIDÉRANT les dangers, les accidents et les atteintes graves aux personnes et aux biens qui peuvent résulter de l'utilisation inconsidérée des artifices de divertissement, particulièrement sur la voie publique et dans les lieux de rassemblement ;

CONSIDÉRANT que cette utilisation est notamment le fait de mineurs ;

CONSIDÉRANT que les risques de troubles à la tranquillité et à la sécurité publiques provoqués par l'emploi de ces artifices sont particulièrement importants dans la période des fêtes de fin d'année ;

CONSIDÉRANT que l'annulation, du fait de la crise sanitaire, des festivités habituellement organisées par les communes, et en particulier les feux d'artifice, est susceptible de favoriser la multiplication d'initiatives individuelles ;

CONSIDÉRANT par ailleurs que dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, pour faire face à l'épidémie de covid-19 et éviter la propagation du virus, un couvre-feu national a été décrété à compter du 15 décembre 2020 interdisant, sauf motif exceptionnel, tout déplacement de personne hors de son lieu de résidence entre 20 heures et 6 heures du matin ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

L'arrêté 90-2020-12-22-005 est abrogé.

### ARTICLE 2 :

Toute cession ou vente ou utilisation d'artifices de divertissement des catégories **F1, F2, F3, F4** est interdite sur l'ensemble du département du Territoire de Belfort dans tous les lieux de rassemblement, sur la voie publique ou en direction de la voie publique, **à compter du mercredi 23 décembre 2020 à 8h00 au vendredi 1<sup>er</sup> janvier 2021 à 23h59 ;**

### ARTICLE 3 :

Toutefois et par dérogation à l'article 1<sup>er</sup>, la vente aux seules personnes titulaires du certificat de qualification ou d'un agrément délivré par le préfet, prévu aux articles 5 et 6 du décret n°2010-580 du 31 mai 2010 susvisé et l'utilisation par celles-ci des artifices mentionnés à l'article 28 du décret n°2010-455 du 4 mai 2010, demeurent autorisées pendant cette période ;

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur ;

ARTICLE 5 :

Les commerçants proposant, à la vente, des artifices de divertissement apposent, en permanence, de manière visible et lisible, ce présent arrêté au format minimal 21cm x 29,7 cm ;

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera affiché en préfecture et diffusé par voie de presse ;

ARTICLE 7 :

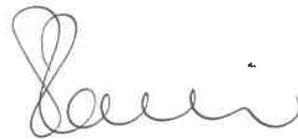
Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication directement auprès de l'administration, soit auprès du préfet, soit auprès du ministre de l'intérieur. Si aucune réponse n'est reçue dans un délai de 2 mois à compter de la date de recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté ;

ARTICLE 8 :

La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort, le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Territoire de Belfort et le directeur départemental de la sécurité publique du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des maires du département du Territoire de Belfort.

Belfort, le 30 DEC. 2020

Pour le préfet, par délégation,  
la sous-préfète, directrice de cabinet,



Magali MARTIN

Préfecture

90-2021-01-06-001

SCopieur BE21010609290

*Mise en demuere de mise en sécurité d'installations électriques*

ARRÊTÉ N°  
portant mise en demeure de mise en sécurité d'installations électriques

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le code de la Santé Publique, notamment son article L.1311-4,

VU le règlement sanitaire départemental et particulièrement son article 51,

CONSIDÉRANT le diagnostic référencé 19213 SAGE / MEYER 16.11.20 ELEC établi le 16/11/20 par SIBA,

CONSIDÉRANT qu'il ressort du diagnostic susvisé que l'installation intérieure d'électricité de l'appartement situé au rez-de-chaussée gauche du 3 rue de Fontenelle à Chèvremont (90340) comporte des anomalies pour lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elles présentent,

CONSIDÉRANT que cette situation présente un danger grave et imminent pour la santé publique et notamment pour celle des occupants, nécessitant une intervention urgente,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Madame SAGE-MEYER Danielle est mise en demeure de réaliser, **dans un délai de 1 mois** à compter de la notification du présent arrêté, la mise en conformité aux normes de sécurité de l'installation électrique de l'appartement situé au rez-de-chaussée gauche du 3 rue de Fontenelle à Chèvremont (90340) occupé par Monsieur DUBAU, Madame CRAMAILLE et leurs deux enfants.

Article 2 :

Une attestation de conformité par un professionnel habilité est communiquée au préfet dès achèvement des travaux visés à l'article 1.

Article 3 :

En cas d'inexécution des mesures prescrites dans le délai imparti, le maire de Chèvremont ou, à défaut, le préfet, procédera à leur exécution d'office aux frais de Madame SAGE-MEYER Danielle sans autre mise en demeure préalable. La créance en résultant sera recouvrée comme en matière de contributions directes.

Article 4 :

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Besançon (30 rue Charles Nodier 25000 BESANCON), ou déposé par l'application Télérecours citoyen accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 5 :

Le présent arrêté sera notifié aux personnes visées à l'article 1<sup>er</sup>. Il sera transmis à Monsieur le Maire de Chèvremont et au Procureur de la République.

Fait à BELFORT, le - 6 JAN. 2021

Pour le préfet, et par délégation  
le sous-préfet, secrétaire général



Mathieu GATINEAU